

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Echange de télégrammes à l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice.
Service funèbre, en l'église de Marchais, à la mémoire des Princes défunts.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant promotion à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine renouvelant la délégation d'un Magistrat.
Ordonnance Souveraine autorisant un changement de nom.
Ordonnance Souveraine autorisant un changement de nom.
Arrêté ministériel rapportant une autorisation d'exercer la profession de chirurgien-dentiste

ECHOS ET NOUVELLES :

Célébration de l'anniversaire de l'Armistice.
Service funèbre célébré à la Cathédrale à la mémoire des Princes défunts.
Présence dans le port de Monaco d'un sous-marin français.
Bibliographie.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion du XV^e Anniversaire de l'Armistice, M. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, a fait parvenir à l'adresse de S. A. S. le Prince le télégramme suivant :

Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince de Monaco, Château de Marchais (Aisne),

Réunis au Consulat Général de France pour fêter l'anniversaire de l'Armistice, les Français de Monaco me prient de transmettre à S.A.S. le Prince l'expression de leur respectueux attachement. Ils n'ont pas oublié la place que le Prince Louis a tenu à prendre pendant la guerre dans les rangs de l'armée française. Je saisis cette occasion pour m'associer à la manifestation de mes compatriotes.

PIEYRE.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre :

Directeur Cabinet Prince de Monaco à
Consul Général de France, Monaco,

Le Prince Souverain apprécie particulièrement la sincérité et la constance des sentiments dont vous avez bien voulu Lui adresser l'expression, au nom de vos compatriotes réunis au Consulat Général de France, pour fêter l'anniversaire de l'Armistice. Très sensible également aux souvenirs que vous rappelez dans votre message, Son Altesse Sérénissime me charge de vous transmettre, ainsi qu'à la Colonie française de la Principauté, Ses plus vifs remerciements avec la nouvelle assurance de toute Sa sympathie.

M. Rey de Villarey, Consul d'Italie, à l'occasion de la célébration des Armistices des 4 et 11 Novembre et de la Fête Anniversaire de S. M. le Roi d'Italie, a fait parvenir à S. A. S. le Prince, l'adresse suivante :

Aide de camp de S.A.S. le Prince de Monaco,

La Colonie italienne, réunie à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de son Roi, vous prie de bien vouloir exprimer à S.A.S. le Prince ses sentiments de profonde reconnaissance et transmettre à S.A.S. la Princesse son respectueux hommage.

Consul VILLAREY.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre :

Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse Héritière à qui je me suis empressé de communiquer votre aimable télégramme, ont été très sensibles aux sentiments que vous Leur exprimez au nom de la Colonie italienne réunie à l'occasion de l'anniversaire de S. M. le Roi d'Italie, et vous prient d'être Leur interprète auprès de vos compatriotes pour les en remercier et les assurer de Leur constante sympathie.

Un service funèbre à la mémoire des Princes défunts a été célébré, en l'église de Marchais, hier 15 novembre, dans les mêmes conditions que l'année dernière.

M. l'Abbé Lépicié, Curé de la paroisse, officiait. Après la messe, l'absoute a été donnée par M. le Chanoine Tanquart, Curé-Doyen de Sissonne.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.513

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Albert de Geouffre de la Pradelle de Leyrat, Notre Conseiller Privé, Professeur de droit des gens à l'Université de Paris, Directeur des Hautes Etudes Internationales, est promu à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le huit novembre mil neuf cent trente-trois.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOUIS.

N° 1.514

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 23 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'organisation judiciaire, modifiée par l'Ordonnance du 28 décembre 1927 ;
Sur la proposition de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est renouvelée la délégation donnée, par Notre Ordonnance n° 1394 du 10 novembre 1932, à M. Jacques-Marie-Emile de Monseignat, Juge suppléant, aux fins d'assister le Procureur Général dans les conditions fixées par l'Ordonnance du 28 décembre 1927.

Cette nouvelle délégation aura la durée d'une année, qui courra du 20 novembre 1933.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf novembre mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.515

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Fautrier Etienne-Charles, né à Monaco le 24 janvier 1888, agissant tant pour son propre compte que pour celui de ses enfants mineurs : 1° Fautrier Paul-Marc-Joseph, né à Monaco le 12 décembre 1926 ; 2° Fautrier Annie-Gabrielle-Angèle, née à Monaco le 23 août 1928 ;

Ladite requête tendant à obtenir un changement de nom patronymique et l'autorisation de s'appeler désormais Destienne ;

Vu Notre Ordonnance n° 880, du 25 avril 1929 ;

Vu la justification apportée que toutes les formalités prescrites par ladite Ordonnance ont été accomplies ;

Attendu qu'aucune opposition n'a, dans les délais légaux, été formée par des tiers se croyant lésés par le changement de nom sollicité ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 8 octobre 1932 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Etienne-Charles Fautrier et ses enfants mineurs sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de Destienne, et à s'appeler légalement, à l'avenir, Destienne au lieu de Fautrier.

ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de six mois, courant de sa publication au *Journal de Monaco*, et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente Ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences du postulant, mentionnée en marge des actes de l'état civil, conformément aux articles 10 et 14 de Notre Ordonnance du 25 avril 1929.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf novembre mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.516

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur René-François Gaston, sujet monégasque, né à Marseille le 19 décembre 1907, tendant à obtenir un changement de nom patronymique et à être autorisé à s'appeler désormais René-François-Gaston Vuidet ;

Vu Notre Ordonnance n° 880, du 25 avril 1929 ;

Vu la justification apportée que toutes les formalités prescrites par ladite Ordonnance ont été accomplies ;

Attendu qu'aucune opposition n'a, dans les délais légaux, été formée par des tiers se croyant lésés par le changement de nom sollicité ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 17 octobre 1933 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. René-François Gaston est autorisé à changer son nom patronymique en celui de Vuidet, et à s'appeler désormais René-François-Gaston Vuidet.

ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de six mois, courant de sa publication au *Journal de Monaco*, et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente Ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences du postulant, mentionnée en marge des actes de l'état civil, conformément à l'article 14 de Notre Ordonnance du 25 avril 1929.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf novembre mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Arrêté Ministériel en date du 12 juillet 1933 autorisant M. Bergesio Jean-Baptiste à exercer la profession de chirurgien-dentiste aux lieu et place de M. Alban B. C. Descroix ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1933 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel sus-visé du 12 juillet 1933 est rapporté.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre mil neuf cent trente-trois.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

ÉCHOS & NOUVELLES

Pour la quinzième fois, les Colonies des Nations alliées, unies à la population monégasque, ont célébré, dans le même sentiment de ferveur, l'anniversaire des Armistices des 4 et 11 novembre 1918. La Colonie italienne, fêtait en même temps, au milieu de la sympathie générale, la fête de S. M. le Roi Victor-Emmanuel.

La veille au soir, avait eu lieu, à Beausoleil, une soirée intime au Foyer des Poilus où S. Exc. M. le Ministre d'Etat, empêché au dernier moment, s'était fait représenter.

Le matin, à 8 heures, une salve d'artillerie annonçait la solennité. A la même heure, Mgr Andrieux, Vicaire Général, célébrait à la Cathédrale une messe basse à la mémoire des Morts au Champ d'Honneur. A Sainte-Dévote, M. l'Abbé Baudoin a dit une messe de Requiem, M. le Chanoine Retz, Curé de la paroisse a prononcé une patriotique allocution. Les Associations françaises et italiennes d'Anciens Combattants et de Mutilés ont échangé des visites au cours desquelles des fleurs ont été déposées devant la plaque portant les noms des Victimes italiennes et françaises de la Guerre. Au Lycée, une cérémonie du souvenir, à laquelle S. Exc. M. le Ministre d'Etat a tenu à assister, a réuni le personnel du Lycée, les délégués des Anciens Elèves et les élèves des classes supérieures devant la plaque commémorative.

Les Autorités monégasques, entourant S. Exc. le Ministre d'Etat, se sont successivement rendues au siège du Consulat d'Italie et du Consulat Général de France où elles ont été bientôt suivies par les Associations des Nations alliées. MM. les Consuls accrédités à Monaco ont, suivant l'usage adopté, échangé leurs vœux au siège du Consulat Général de France. Des télégrammes, dont on a lu plus haut le texte, ont été envoyés à l'adresse de S. A. S. le Prince par le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, et par M. le Consul Rey de Villarey. La Musique Municipale a joué les hymnes nationaux, écoutés tête nue et vigoureusement applaudis.

Les Personnalités officielles et les Associations se sont ensuite rendues au Cimetière. De magnifiques couronnes ont été déposées au pied du Monument

aux Morts au nom du Ministre d'Etat et du Gouvernement Princier, du Conseil Communal, des Associations françaises et italiennes.

A 11 heures, un coup de canon tiré de la batterie Sainte-Barbe donne le signal de la minute de silence.

S. Exc. Mgr Clément, assisté de Mgr Andrieux, célèbre ensuite la cérémonie religieuse et donne l'absoute, tandis que la Musique Municipale et la Maîtrise se font entendre.

Dans l'après-midi, au Kiosque des Terrasses, l'Orchestre et les Chœurs du Casino avec le concours de M^{lle} Louise Curty, de M^{me} Bilhon-Sorret, de MM. F. Chiesa, Ernest Conte et Henry Rys, ont donné, sous la direction de MM. M.-C. Scotto et A. de Sabata, un superbe Concert auquel assistaient la plupart des Autorités et qui a recueilli les chaleureux applaudissements d'une foule considérable.

Le vermouth d'honneur, offert à 5 heures, a réuni autour des tables du Café de Paris les Membres des Associations nées de la Guerre. S. Exc. le Ministre d'Etat, le Ministre Plénipotentiaire chargé du Consulat Général de France, M. le Consul d'Italie, M. le Consul de Belgique et de nombreuses personnalités honnoraient cette réunion de leur présence.

Un service funèbre à la mémoire des Princes défunts a été célébré hier matin à 10 heures, à la Cathédrale.

Au milieu de l'Eglise tendue de noir, un catafalque entouré de flambeaux et de plantes vertes et surmonté par la couronne princière, avait été dressé.

Les personnalités officielles ont pris place dans l'ordre accoutumé : au premier rang, face au chœur, S. Exc. le Ministre d'Etat, ayant à sa droite M. Settimo, Président du Conseil National et S. A. le Prince Riza Mirza Khan, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles ; à sa gauche, M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despieres et M. le Docteur Richard, Grands-Croix de l'Ordre de Saint-Charles. Sur le même rang se tenaient les Conseillers de Gouvernement et les Conseillers d'Etat ; sur les rangs suivants, les Corps Elus, les Chefs de Service, les Fonctionnaires, l'Administrateur-Délégué et les Dirigeants de la Société des Bains de Mer. Du côté de l'Evangile avaient pris place les Membres de la Maison de S. A. S. le Prince et, du côté de l'Epitre, les Membres du Corps Consulaire accrédité, les Consuls de la Principauté présents à Monaco et les Directeurs du Bureau Hydrographique auxquels s'était joint le Capitaine de corvette Serres, commandant le sous-marin français *Fresnel*.

Le service funèbre a été célébré par le R. P. Pimolé, en présence de S. Exc. Mgr l'Evêque, assisté, au trône épiscopal, par Mgr Andrieux, Vicaire Général, et par les Chanoines Durand et Loichot.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise, sous la direction de l'Abbé Aurat, et M. Bourdon, aux grandes orgues, se sont fait entendre.

L'absoute a été donnée par S. Exc. Mgr l'Evêque, entouré de tout le Clergé régulier et séculier de la Principauté.

S. Exc. le Ministre d'Etat s'est ensuite rendu dans la chapelle des Princes défunts où il a été salué par tous les assistants.

Mardi dernier à 16 heures 30 est arrivé à Monaco, venant du Golfe-Juan, le sous-marin français *Fresnel*, commandé par le Capitaine de corvette Serres.

Ce navire qui jauge 1.500 tonnes et dont l'équipage est de 65 hommes demeurera quelques jours dans les eaux monégasques où il se livrera à des expériences scientifiques.

Dès leur arrivée le Commandant et les Officiers, accompagnés par M. Spitalier, Consul de France, sont allés s'inscrire au Palais, ont fait visite à S. Exc. le Ministre d'Etat, et ont déposé des cartes chez M. le Président du Conseil National et chez M. le Maire.

Son Excellence a offert hier en leur honneur un déjeuner auquel étaient également conviés M. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, M. le Président du Conseil National et, en l'absence du Président, empêché, MM. Raybaudi et Doda, Vice-Présidents de la Chambre Consultative.

BIBLIOGRAPHIE.

Dans leur numéro d'octobre, les *Annales du Comté de Nice*, la savante Revue Historique que dirige avec une rare autorité M. Louis Capatti, consacrent un article à la Chapelle et au Prieuré de Sainte-Dévote du XI^e au XVIII^e Siècle, dû à M. l'Abbé Louis Baudouin, et poursuivent la publication d'une étude du Chanoine A.-J. Rance-Bourrey sur la situation religieuse de Monaco jusqu'en 1751.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 8 novembre 1933, enregistré, le nommé VALET Georges-Jean-Marie, dit « VALET - DONADIEU », né à Arinthod (Jura), le 14 mai 1875, ayant demeuré à Monte-Carlo, *actuellement sans domicile ni résidence connu*, a été cité à comparaître personnellement le lundi 11 décembre 1933, à 9 heures du matin, devant la Cour d'Appel de Monaco, Chambre Correctionnelle, pour présenter ses moyens, entendre requérir et voir statuer sur l'appel par lui interjeté, suivant acte du Greffe en date du 5 mai 1933, d'un jugement contradictoirement rendu, par le Tribunal Correctionnel de céans, le 25 avril précédent qui, à l'occasion d'une poursuite pour escroquerie et abus de confiance, l'a condamné à la peine d'une année d'emprisonnement et 500 francs d'amende ; à payer à M. H. Anselmi, partie civile, la somme de 10.000 francs à titre de dommages-intérêts et au remboursement de la somme de 50.000 francs avec intérêts commerciaux à partir du jour de la remise des fonds.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
Henri GARD, Premier Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 8 novembre 1933, enregistré, le nommé VALET Georges-Jean-Marie, dit « VALET - DONADIEU », né à Arinthod (Jura), le 14 mai 1875, ayant demeuré à Monte-Carlo, *actuellement sans domicile ni résidence connu*, a été cité à comparaître personnellement le lundi 11 décembre 1933, à 9 heures du matin, devant la Cour d'Appel de Monaco, Chambre Correctionnelle, pour présenter ses moyens, entendre requérir et voir statuer sur l'appel par lui interjeté, suivant acte du Greffe en date du 5 mai 1933, d'un jugement contradictoirement rendu, par le Tribunal Correctionnel de céans, le 25 avril précédent, qui, à l'occasion d'une poursuite pour abus de confiance, l'a condamné à la peine d'une année d'emprisonnement et 500 francs d'amende ; à payer à M. Le Breton, partie civile, la somme de 50.000 francs à titre de dommages-intérêts et au remboursement de la somme de 126.000 francs avec intérêts commerciaux à partir du jour de la remise des fonds.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
Henri GARD, Premier Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 8 novembre 1933, enregistré, le nommé VALET

Georges-Jean-Marie, dit « VALET - DONADIEU », né à Arinthod (Jura), le 14 mai 1875, ayant demeuré à Monte-Carlo, *actuellement sans domicile ni résidence connu*, a été cité à comparaître personnellement le lundi 11 décembre 1933, à 9 heures du matin, devant la Cour d'Appel de Monaco, Chambre Correctionnelle, pour présenter ses moyens, entendre requérir et voir statuer sur l'appel par lui interjeté, suivant acte du Greffe en date du 5 mai 1933, d'un jugement contradictoirement rendu, par le Tribunal Correctionnel de céans, le 25 avril précédent qui, à l'occasion d'une poursuite pour escroquerie et abus de confiance, l'a condamné à la peine d'une année d'emprisonnement et 500 francs d'amende ; à payer à M. Massegli, partie civile, la somme de 10.000 francs à titre de dommages-intérêts et au remboursement de la somme de 50.000 francs avec intérêts commerciaux à partir du jour de la remise des fonds et a déclaré que les peines prononcées contre Valet à la suite des poursuites distinctes dirigées contre lui, seront confondues pour leur exécution.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
Henri GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le trente mars mil neuf cent trente-trois, enregistré,

Entre le sieur Gaspard GESSAT, photographe, demeurant à Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, et domicilié rue des Roses, Villa Cornélie ;

Et la dame Anne Gessat, née BUHLER, épouse du sieur Gessat, susnommé, légalement domiciliée à Monaco, avec son mari, mais résidant en fait en Suisse ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :
« Prononce le divorce entre les époux Gessat-Buhler aux torts et griefs réciproques des époux avec les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 44 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le treize novembre mil neuf cent trente-trois.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS UNIQUE

Bail de Fonds de Commerce

Suivant acte sous seing privé du 7 novembre 1933, enregistré à Monaco le 8 novembre 1933, folio 83, recto, case 2, M. Jean ESCAICH, propriétaire de l'Hôtel-Pension « Olghetta », rue Princesse-Antoinette, à Monaco, a donné et confié à bail à M. Joseph MACHET, propriétaire de l'Hostellerie du Petit Saint-Bernard, à Bourg-Saint-Maurice (Savoie), pour la durée de un, deux ou trois ans, au gré des deux parties, à compter du premier novembre mil neuf cent trente-trois, le fonds de commerce d'Hôtel-Pension « Olghetta », rue Princesse-Antoinette, à Monaco.

Toutes les dépenses et frais d'exploitation du fonds sont à la charge de M. Machet, seul le loyer de l'immeuble reste à la charge de M. Escaich.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, Propriétaire-Directeur
20, Rue Caroline, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 31 octobre 1933, enregistré, M^{me} veuve Jules MANIGLEY, née Marie GARNIER, demeurant à Monaco, a cédé à M. Joseph CIAIS, demeurant 2, rue des Princes, à Monaco, le fonds de commerce de modes,

dénommé *Maryse*, qu'elle exploitait dans l'immeuble Garbarino, au n° 30 de la rue Grimaldi.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Commerciale, M. Marchetti, 20, rue Caroline, Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 novembre 1933.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente aux Enchères Publiques sur saisie

Le mardi 5 décembre, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, sur saisie, du

Fonds de Commerce de Vins et Liqueurs

exploité à Monaco-Ville, rue Comte-Félix-Gastaldi, appartenant à M. Louis VACCAREZZA.

Ce fonds comprend : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit au bail des lieux dans lesquels il est exploité. Le matériel et les marchandises existants devront être repris en sus du prix d'adjudication, à dire d'expert.

L'adjudication est poursuivie à la requête de M. Joseph COTTA, demeurant à Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, créancier saisissant.

Elle a lieu en exécution de deux ordonnances rendues par M. le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt-six juillet mil neuf cent trente-trois et du deux novembre mil neuf cent trente-trois.

Mise à prix 8.000 fr.
Consignation pour enchérir 2.000 fr.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente, en vertu des ordonnances précitées, et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 16 novembre 1933.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue du Tribunal, Monaco.

Adjudication volontaire, en l'étude, le vendredi 24 novembre 1933, à 10 heures, des villas *Millefiori* et *Sainte-Cécile*, à Monte-Carlo.

1^{er} Lot. — VILLA MILLEFIORI, avenue Saint-Michel, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec jardin devant, le tout susceptible d'être bâti, d'une superficie de 1.165 mètres carrés.

Mise à prix (fr. 500 le mq.) 582.500 fr.
Consignation pour enchérir 50.000 fr.

2^e Lot. — VILLA SAINTE-CECILE, rue des Genêts, contiguë à la précédente, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol ; grand jardin ; petit bâtiment à usage de garage et pavillon de concierge, le tout susceptible d'être bâti, d'une superficie de 2.750 mq. 15.

Libre de location.
Mise à prix (fr. 500 le mq.) 1.375.075 fr.
Consignation pour enchérir 100.000 fr.

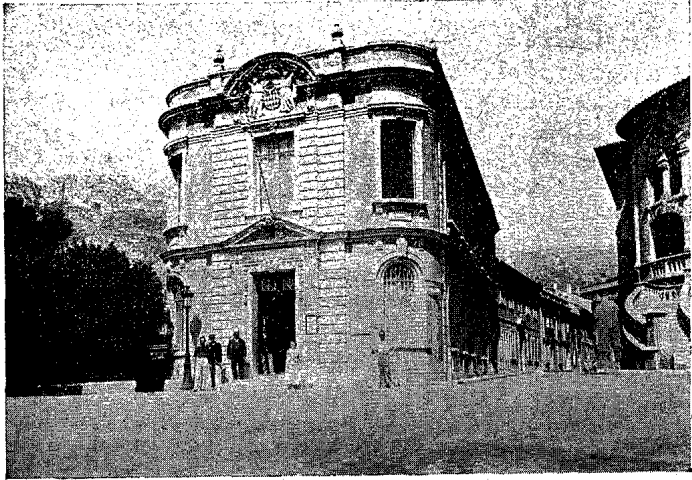
Faculté de réunion après adjudication.
Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Eymin, notaire.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le mercredi 29 Novembre 1933, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine de Septembre 1932, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER
15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous - Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ^{35^e} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

RUBRIQUE

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933

Société Monégasque d'Electricité

Société Anonyme au capital de 4.050.000 francs
Siège social à Monaco

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque d'Electricité sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 4 décembre 1933, à onze heures, 5, avenue du Coq, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
Lecture du rapport des Commissaires des Comptes ;
Approbation des comptes de l'Exercice 1932-1933 et répartition du solde du compte de Profits et Pertes ;

Nomination d'Administrateurs ;
Nomination des Commissaires des Comptes et fixation de leur rémunération ;
Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra

CONVOCAATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 7 décembre 1933, à quinze heures, au siège social (Monte-Carlo Palace), à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Examen des comptes de l'Exercice 1932-1933. Approbation, s'il y a lieu, et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation de dividende ;
- 5° Réélection de deux Administrateurs ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1933-1934 et fixation de leur rétribution ;
- 7° Questions diverses.

Les Actionnaires, propriétaires ou les représentants de dix actions au moins, doivent déposer leurs titres soit au siège social, soit dans un établissement de crédit dans la Principauté, au plus tard le 28 novembre 1933.

Le Conseil d'Administration.

GUERIR

L'ARTHRITISME

On est arthritique de naissance ou on peut le devenir. L'arthritisme atteint surtout les personnes ayant vécu dans l'aisance pendant plusieurs générations, ou celles qui ont pu acquérir une vie confortable.

L'arthritisme est obèse. il a la goutte, le diabète, du rhumatisme chronique, de l'asthme, de l'eczéma,

de l'emphysème, du déchaussement des dents, de la calvitie et de la prédisposition au cancer.

En somme l'arthritisme n'existe pas en tant que maladie ; il n'est qu'un état prédisposant.

L'arthritisme se croit-il guéri d'un rhumatisme ? Il vient un eczéma tenace. La peau est-elle redevenue saine, un autre accident survient.

Dans un article très documenté que « GUERIR », la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique publie dans son numéro du 1^{er} novembre 1933, le Docteur A. Davesne vous donne conseils et possibilités de traitement de cet état morbide, source de tant d'ennuis et de maladies.

Dans ce même numéro de « GUERIR », vous lirez également : Défendez vos yeux, par le D^r J. Giuliani. — Le traitement électrique de l'hypertension artérielle, par le D^r Tissier. — La médecine et l'hygiène, par le D^r Vidal. — Les oreillons, par le D^r P. Dabrin. — Les grands problèmes de la vie et de la maladie expliqués par la théorie colloïdale de A. Lumière, par Roger Simonet, professeur agrégé. — Aliments propres ou aliments souillés, par le D^r Cazaux. — La philosophie scientifique des Chinois et ses applications à la médecine, par le D^r J. Regnault. — La vaccination anti-variologique, par le D^r G. Laporte, etc...

Nous rappelons que « GUERIR » paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois et est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Kepler, Paris (16^e). (Joindre 2 fr. en timbres-poste.)

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO
Téléphone 3-33

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08